

Age de quarante-trois ans, Garde Champetre, de Camboulives
Etienne, age de vingt-huit ans, Commis d'Epicerie et de
Bernis, Simon, age de soixante-huit ans, Instituteur retraité
tous lesquels demurant dans la commune de Blagnac,
qui nous ont déclaré n'être pas parents des parties contractantes
Lémoins majeurs lesquels, ainsi que les époux et leurs pères
et mères ont signé avec nous le présent acte de Mariage.
Après que lecture leur en a eu été faite.

L. Bruel
Carenave, M^r Bruel
Jalette
Gleyres
F. St Lebrat
Luis Hucay
Cambolives Etienne

Mariage de
M^r Barlam, Antonin
Louis-Dion
Sainte-Vibrade
Françoise

Le 19 septembre 1802,

L'An Mil huit quatre-vingt Douze et le dix-neuvième
jour du mois de Septembre, à Sept heures du Soir. Par devant
Nous Felix Delage, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune
Blagnac, Arrondissement de Toulouse, Département de la Haute
Garonne, ont comparu: Monsieur Barlam, Antonin Louis-Dion,
né à Garaguch, Arrondissement de Villefranche, Département de la
Haute-Garonne, le quatorzième jour du mois de Novembre de l'année
Mil huit cent Soixante-neuf, à deux heures du matin, ainsi qu'il
résulte de l'extract en forme de son acte de Naissance qu'il nous a
remis, profession d'Instituteur, conjoint, stagiaire, à l'école saignée
de Garçon de Villefranche de Lauragais, fils majeur et légitime de feu
Monsieur Barlam, Jean Jacques, de son vivant Instituteur à Garaguch
Et de Dame Allis Rose Françoise, âgée de quarante-un ans,
Ménage, quand vivait Marié. Procédant en présence et en consentement
de sa mère, avec laquelle il demeure au surdit Villefranche
de Lauragais, chef lieu de Canton et d'Arrondissement, Département
de la Haute-Garonne (d'une Part.) Et Demoiselle Sainte-Vibrade
Françoise, née à Toulouse, Quartier de Montaudran, au lieu dit
la Poudrette, le même jour que le futur époux, quatorzième jour
du mois de Novembre de l'année Mil huit cent Soixante-neuf,
à huit heures du matin, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme
de son acte de Naissance qu'elle nous a aussi remis, profession
d'Instituteur, conjointe, stagiaire à l'école saignée de filles de
Blagnac, fille naturelle et majeure de père inconnu et de Dame
Sainte-Vibrade Marie, âgée de cinquante ans, Ouvrière à la
manufacture des Sabots de Toulouse, non mariée. Procédant

en présence et en consentement de sa mère, que laquelle, est 26
elle demeure au Village de la Commune de Blagnac, à la maison d'habitation
des filles du dit lieu. D'autre Part. lesquels, après avoir déclaré sur
notre interpellation qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage, nous
ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications
ont été faites en cette commune, les Dimanches, quatorzième et onzième
jour du mois de Septembre de l'année Mil huit cent quatre-vingt
Douze, à Dix heures du matin, sans qu'il soit intervenu aucune opposition,
ainsi qu'il résulte du Certificat de Publication de Mariage, qui a été
relève par l'Officier de l'Etat civil de la Commune de Blagnac, sous la
date du quinze Septembre de la présente année. Et huit cent quatre-vingt
Douze; Et dans la Commune de Villefranche de Lauragais, les mêmes jour,
mois, an et heure que dans celle de Blagnac et sans qu'il soit intervenu
aucune opposition, ainsi qu'il résulte du Certificat de non opposition,
qui a été relievé à la Mairie de Villefranche de Lauragais, sous la date
du dix-Sept Septembre de l'année courante. Après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, au nombre de cinq et qui sont
toutes annexes au présent acte de Mariage, ainsi que les Chapitres
sixième du Code Civil, titre cinquième, du Mariage, faisant suite à
la Régulation des comparants, nous leur avons demandé s'ils
voulent se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées et
affirmatives, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que les dits
Monsieur Barlam et Antonin Louis-Dion, Et la Demoiselle
Sainte-Vibrade Françoise, sont unis par le Mariage, dont l'acte a
été fait et passé et lu publiquement, sans l'usage des Sables de la messe,
Commune, les portes ouvertes, en présence de la mère de l'époux et de
la mère de l'épouse. Et de Pierre Jeannot, âgé de cinquante ans, Serrurier
de Villefranche de Lauragais, de Gilles Jean, âgé de quarante-trois
ans, Garde Champetre, de Molinié Jean, âgé de soixante-deux ans,
Sabotier Et de Bernis Simon, âgé de soixante-huit ans, Instituteur
en retraite, demurant tous les quatre dans la Commune de
Blagnac et qui nous ont déclaré n'être point parents des parties
Contractantes. Lémoins majeurs, lesquels, ainsi que les époux, et
la mère de l'époux, Allis, Rose Françoise, ont signé avec
nous le présent acte de Mariage; Sauf la mère de l'épouse qui
par nous requise de signer, a déclaré ne savoir.

F. St Lebrat Charles Luis Hucay
Barlam
Bernis Simon
Allis Rose Françoise